

Demande de décision préjudicielle présentée par la Court of Appeal (England & Wales) (Civil Division) (Royaume-Uni) le 2 août 2013 — E./B.

(Affaire C-436/13)

(2013/C 298/07)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

Court of Appeal (England & Wales) (Civil Division)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: E.

Partie défenderesse: B.

Questions préjudicielles

- 1) Lorsque la compétence d'une juridiction d'un État membre a été prorogée en vertu de l'article 12, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil ⁽¹⁾ en ce qui concerne des questions de responsabilité parentale, cette prorogation sort-elle seulement ses effets jusqu'au prononcé d'une décision passée en force de chose jugée dans la procédure en question ou ces effets perdurent-ils au-delà?
- 2) L'article 15 du règlement n° 2201/2003 permet-il à une juridiction d'un État membre de transférer une compétence alors qu'aucune procédure concernant l'enfant en cause n'est en cours?

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil, du 27 novembre 2003, relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 (JO L 338, p. 1).
